

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA  SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  DES ILES-SOUS-LE-VENT  <hr/> DATE <span style="font-size: 1.5em; margin-left: 20px;">761</span>  14 MAR 2014 </div>	

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE**  
**N° 06/CCH/14 du 11 mars 2014**

**Fixant le montant des provisions du budget annexe des ordures ménagères au titre de l'exercice 2014.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 11 mars 2014 à 10 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 11/CD/2014 du 3 mars 2014,  
Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, Président,  
Avec Madame TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,  
Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,  
Sept (07) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour, MOUTAME Thomas, TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, TAUMI Raita, TAEA Jeannette, EBB Moïse,  
Sept (07) membres sont présents au moment du vote, MOUTAME Thomas, TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, TAUMI Raita, TAEA Jeannette, EBB Moïse,  
Zéro (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :  
Trois (03) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : TEFAATAU Teddy, ROOPINIA Myron, TEIHOTAATA Teriipaia,

Indication sur le résultat du vote :  
Présent(s) : 07  
Votant(s) : 07 (dont 00 procuration)  
Abstention(s) : 00  
Exprimé(s) : 07  
Vote(s) pour : 07  
Vote(s) contre : 00

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 01/CCH/14 du 11 mars 2014 portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la délibération communautaire n° 04/CCH/14 du 11 mars 2014 portant approbation du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2014 ;
- Vu** l'avis n° 04/CCH/14 du 11 mars 2014 du conseil d'exploitation de la régie des ordures ménagères fixant le montant des provisions du budget annexe des ordures ménagères au titre de l'exercice 2014 ;
- Vu** le mail du Trésorier des Iles Sous-le-Vent en date du 16 janvier 2014 ;


## DECIDE


- Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil communautaire fixe le montant des provisions du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2014 à **348.000F CFP** (trois cent quarante-huit mille francs CFP).
- Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2014 – Section de fonctionnement – Chapitre 68 – Article 6817.
- Article 3** : La présente délibération communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4 :** Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération communautaire qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **11 mars 2014**.  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



 Thomas MOUTAME

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : <b>14/03/14</b> Et publication ou notification du : <b>14/03/14</b>
Le Président
 Thomas MOUTAME